

MECAP : Formulaire de demande préalable et de renouvellement d'engagement

Ce régime a fait l'objet d'une notification à la Commission européenne conformément aux lignes directrices concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales. Il a été formellement approuvé par la Commission dans sa décision du 23 janvier 2025.

À COMPLÉTER

Veuillez compléter ce formulaire pour soumettre une demande d'aide dans le cadre du régime « Mesures Eau-CAPtage » (MECAP). Assurez-vous de joindre tous les documents justificatifs nécessaires.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom et prénom de l'exploitant agricole :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail :

Numéro de producteur :

Numéro de TVA : Numéro BCE :

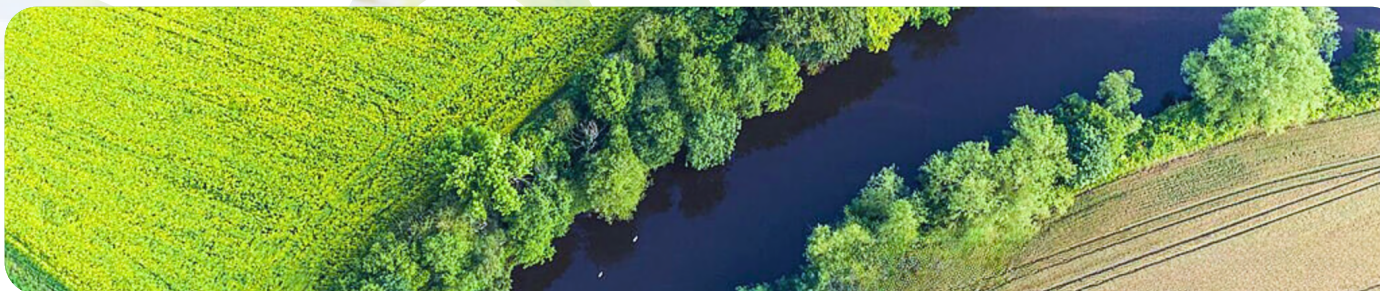
Petite, moyenne ou grande entreprise¹ :

L'exploitation agricole répond à la définition de surface agricole au sens de l'article 4, paragraphe 3 du règlement (UE) 2021/2115 (4) et la superficie concernée est déclarée comme prairie permanente, terre arable ou culture permanente.

[Oui] / [Non]

Les parcelles agricoles engagées présentent une superficie totale de plus de 50 ares et au moins 50 % de ces dernières se situent dans la zone de Contrat captage.

[Oui] / [Non]



¹ Petite entreprise : moins de 50 personnes et chiffre d'affaires annuel ou total du bilan annuel inférieur à 10 millions d'euros.
Moyenne entreprise : moins de 250 personnes et chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou total du bilan annuel inférieur à 43 millions d'euros.
Grande entreprise : plus de 250 personnes et chiffre d'affaire annuel supérieur à 50 millions d'euros ou total du bilan annuel supérieur à 43 millions d'euros.

Le bénéficiaire déclare ne pas être une entreprise en difficulté au sens du droit européen².

[Oui] / [Non]

Le bénéficiaire déclare qu'il n'a pas bénéficié d'une aide qui fait l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision de la Commission déclarant une aide illégale et incompatible avec le marché intérieur.

[Oui] / [Non]



2 La notion d'entreprise en difficulté est définie à la section 2.2 des lignes directrices de la Commission concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers :

« (a) s'il s'agit d'une société à responsabilité limitée⁽⁴⁾, lorsque plus de la moitié de son capital social a disparu⁽⁵⁾, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des douze derniers mois, ou

(b) s'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société⁽⁶⁾, lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu, plus du quart de ces fonds ayant été perdu au cours des douze derniers mois, ou

(c) pour toutes les formes d'entreprises, lorsqu'elle remplit, selon le droit national qui lui est applicable, les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité...

... si l'on est en présence d'indices habituels d'une entreprise en situation de difficulté, tels que le niveau croissant des pertes, la diminution du chiffre d'affaires, le gonflement des stocks, la surcapacité, la diminution de la marge brute d'autofinancement, l'endettement croissant, la progression des charges financières ainsi que l'affaiblissement ou la disparition de la valeur de l'actif net. Dans les cas les plus graves, l'entreprise peut même être devenue insolvable ou faire l'objet d'une procédure collective relative à son insolvabilité en droit national...

Une société qui fait partie d'un groupe ou est reprise par un groupe ne peut en principe pas bénéficier d'aides au sauvetage ou à la restructuration, sauf s'il peut être démontré que ses difficultés lui sont spécifiques et ne résultent pas d'une allocation arbitraire des coûts au sein du groupe, et que ses difficultés sont trop graves pour être résolues par le groupe lui-même. Si une entreprise en difficulté crée une filiale, la filiale, ensemble avec l'entreprise en difficulté qui la contrôle, sera considérée comme un groupe qui pourra recevoir des aides selon les modalités reprises dans le présent point.»

2. DEMANDE D'AIDE POUR LE RENOUVELLEMENT DES ENGAGEMENTS EN COURS

Pour rappel, les parcelles engagées antérieurement dans le programme sont liées, pour les surfaces éligibles et leurs localisations, au plan fourni avec la demande préalable d'engagement ou l'avis MECAP.

- Le tableau reprenant les mesures souhaitées par l'exploitant agricole et la localisation des parcelles concernées par les engagements est fourni dans l'avis MECAP³ remis par le conseiller de Natagriwal asbl.
- L'exploitant complète lui-même le tableau reprenant les mesures souhaitées et la localisation des parcelles concernées par les engagements.

Mesures pour lesquelles vous avez demandé l'aide (cocher les cases appropriées) :

MECAP	Cible	<input checked="" type="checkbox"/>	Montant /ha	Superficie engagée (en ha)	Montant par engagement (montant/ha x superficie engagée)
Interculture étendue	Nitrate	<input type="checkbox"/>	200 €		
Interculture courte	Nitrate	<input type="checkbox"/>	200 €		
Interculture après récolte tardive	Nitrate	<input type="checkbox"/>	200 €		
Gestion post-destruction de cultures pluriannuelles	Nitrate	<input type="checkbox"/>	200 €		
Gestion de fin de saison en prairie pâturée	Nitrate	<input type="checkbox"/>	200 €		
Implantation de silphie	PPP	<input type="checkbox"/>	300 €		
	Nitrate	<input type="checkbox"/>	300 €		
Passage de terre arable à prairie	PPP	<input type="checkbox"/>	300 €		
	Nitrate	<input type="checkbox"/>	300 €		

³ L'avis MECAP est fourni par l'asbl Natagriwal. Il reprend la synthèse des cahiers des charges des mesures, la localisation des parcelles par engagement et les périodes de réalisation et de vérification des engagements.

3. DEMANDE PREALABLE D'AIDE POUR DE NOUVEAUX ENGAGEMENTS

- Le tableau reprenant les mesures souhaitées par l'exploitant agricole et la localisation des parcelles concernées par les engagements est fourni dans l'avis MECAP³ remis par le conseiller de Natagriwal asbl.
- L'exploitant complète lui-même le tableau reprenant les mesures souhaitées et la localisation des parcelles concernées par les engagements.

Mesures pour lesquelles vous demandez l'aide (cocher les cases appropriées) :

MECAP	Cible	<input checked="" type="checkbox"/>	Montant /ha	Superficie engagée (en ha)	Montant par engagement (montant/ha x superficie engagée)
Interculture étendue	Nitrate	<input type="checkbox"/>	200 €		
Interculture courte	Nitrate	<input type="checkbox"/>	200 €		
Interculture après récolte tardive	Nitrate	<input type="checkbox"/>	200 €		
Gestion post-destruction de cultures pluriannuelles	Nitrate	<input type="checkbox"/>	200 €		
Gestion de fin de saison de prairie pâturée	Nitrate	<input type="checkbox"/>	200 €		
Implantation de silphie	PPP	<input type="checkbox"/>	300 €		
	Nitrate	<input type="checkbox"/>	300 €		
Passage de terre arable à prairie	PPP	<input type="checkbox"/>	300 €		
	Nitrate	<input type="checkbox"/>	300 €		
Aide à la conversion en agriculture biologique	Prairies et cultures fourragères	<input type="checkbox"/>	190 €		
	Autres cultures	<input type="checkbox"/>	450 €		

Localisation des parcelles concernées par la/les mesure(s) : [Voir avis MECAP \(annexé à ce formulaire\)](#)

.....

4. MONTANT DE SUBSIDE DEMANDÉ

Veillez indiquer le montant total du subside demandé sur base des coûts et/ou pertes listés :

.....

5. DÉCLARATION ET ENGAGEMENTS

L'agriculteur déclare que les informations fournies sont exactes et complètes.

La sollicitation du régime d'aides au moyen du présent formulaire implique une acceptation sans réserve par l'agriculteur des différentes dispositions du règlement relatif aux mesures agricoles gérées par la SPGE, dites « Mesures Eau-CAPtage » ou MECAP, au bénéfice des agriculteurs⁴. Il reconnaît en avoir pris connaissance préalablement à sa demande.

L'agriculteur s'engage à exécuter les opérations consistant aux engagements agro-environnementaux de la ou les mesures concernées pour la période des mesures concernées, c'est-à-dire cinq ans.

Il s'engage à respecter toutes les conditions et obligations du régime MECAP, notamment celles relatives à l'utilisation et à la gestion des fonds alloués.

Dans le cas où l'agriculteur cède son activité, et donc son numéro de producteur, le nouvel exploitant peut s'engager à reprendre les engagements de l'agriculteur en vue de l'accomplissement des mesures agricoles MECAP. Moyennant le respect des conditions prévues par le présent règlement, le nouvel exploitant peut bénéficier du ou des subsides sollicités jusqu'à la fin de la période d'engagement, telle que prévue dans la décision d'octroi.

6. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies via le formulaire et/ou collectées lors du contrôle des engagements sont nécessaires au traitement de votre demande d'aide dans le cadre du régime « Mesures Eau CAPtage » (MECAP). Elles sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD, n°2016/679) et à la législation nationale applicable. Lors du traitement de vos données à caractère personnel, la SPGE sera le responsable du traitement au sens du RGPD. Vous trouverez de plus amples informations sur le traitement de vos données à caractère personnel, ainsi que sur l'exercice de vos droits (par exemple le droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition) dans notre politique de RGPD disponible sur notre site internet. Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à l'adresse suivante : SPGE, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, Rue des écoles 17/19, 4800 Verviers, Belgique ou par email à spge.rgpd@spge.be. Vous n'êtes pas autorisé à nous donner accès à des données à caractère personnel particulières (sensibles) au sens du RGPD.

DATE :

SIGNATURE :

⁴ Le règlement est disponible sur le site internet de la SPGE : <https://www.spge.be/fr/agriculteur.html?IDC=2152>

